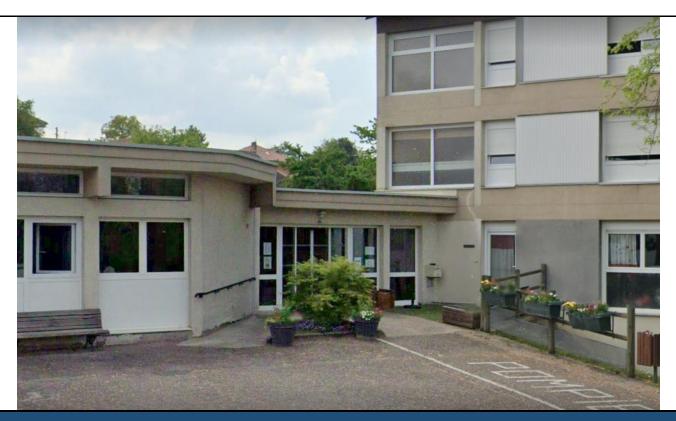
# TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 2 ASCENSEURS Résidence autonomie – Damelevières



# **CCTP**

Maître d'ouvrage Maître d'œuvre



BONNIN LIFTEXPERTS 37 Rue du Chauxfour VELAINE EN HAYE 54840 BOIS-DE-HAYE



Indice	Date	Objet	Rédaction	Vérification
0	01/02/2024	Document initial	PB	

# **SOMMAIRE**

REMPLACEMENT DES 2 ASCENSEURS	4
DUREE DES TRAVAUX	4
Ascenseurs	4
IMPLANTATION	4
CLASSEMENT BATIMENT	4
OBJET	5
CONNAISSANCE DU PROJET	5
LES PLANS	
ECHANTILLONS ET QUALITE DU MATERIEL	
REUNIONS DE CHANTIER	
CONTRAINTES PARTICULIERES D'EXECUTION	
CONSISTANCE DES TRAVAUX	
DOCUMENTS APPLICABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) CONTRAINTES D'ENVIRONNEMENT	
CONNAISSANCE DU SITE	
OUVRAGES EXISTANTS	
ACCES ET CIRCULATIONS	
STOCKAGE DES MATERIAUX	
MANUTENTION	
Bruit lors du chantier	
SECURITE INCENDIE	
AUTRES SPECIFICATIONS	
PROTECTION ET SECURITE	9
STOCKAGE	9
Gaines	10
NETTOYAGE DE CHANTIER	10
DESSINS D'EXECUTION ET DE RECOLEMENT	10
OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU PRESENT LOT	10
PRESTATIONS	10
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DUES AU PRESENT LOT	11
OBLIGATIONS DU TITULAIRE	12
CHOIX DES MATERIELS	12
CONTROLE ET ESSAIS	12
ESSAIS DES INSTALLATIONS	12
REMISE DE DOCUMENTS ET MATERIEL SPECIFIQUE	13

RECEPTION	13
REMPLACEMENT DES ASCENSEURS	14
CARACTERISTIQUES DES ASCENSEURS A INSTALLER :	14
SPECIFICATIONS TECHNIQUES	14
Machinerie	14
Ventilation	
Alimentation des appareils	
Câbles de traction	
Gaine	
Guides	
Canalisations électriques	
Cordons souples	
FOND DE CUVETTE	
Amortisseurs  Dispositif anti-inondation	
Echelle	
Paliers	
Portes palières	
Boutons d'appel palier	
Indicateurs et flèches palières	
Contrepoids	
Cabine	
Parachute	
Parois cabineSol cabine	
Plafond cabine et éclairage cabine	
Boites à boutons cabine	
Porte cabine	
Tôle Garde-pied cabine	
TELEALARME	
AUTRES EQUIPEMENTS	17
POULIE TENDEUSE DES LIMITEURS DE VITESSE	17
FONCTIONNEMENT PARTICULIER	17
POLLUTION	17
TRAVAUX DE MAÇONNERIE ET GENIE CIVIL	17
TRAVAUX ANNEXES	17
BORDERFALL DE PRIX	18

### Remplacement des 2 ascenseurs

#### Durée des travaux

5 à 6 semaines par ascenseur.

### Ascenseurs

Porte palière : tôle peinte Porte cabine : inox toile de lin

Parois cabines: Revêtement inox et stratifié antivandale M3 ou D-sl, d0 (\*).

Sol cabine: type PVC U3P3 minimum - M4 ou Dfl-s1 (\*).

(\*) Arrêté du 6 mars 2006 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

### **Implantation**

### Ascenseur gauche

Largeur gaine: 1600 mm, Profondeur gaine: 2590 mm, Profondeur cuvette: 1000 mm, Hauteur sous dalle: 3250 mm Hauteur baie palière: 2290 mm Largeur baie palière: 1570 mm

4 niveaux (-1 à 2)

### **Ascenseur droite**

Largeur gaine : 1570 mm, Profondeur gaine : 1320 mm, Profondeur cuvette : 840 mm, Hauteur sous dalle : 3250 mm Hauteur baie palière : 2290 mm Largeur baie palière : 1570 mm

4 niveaux (-1 à 2)

### Classement bâtiment

### Foyer résidence J5



#### Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de décrire les travaux de remplacement complet de 2 ascenseurs avec machinerie à l'aplomb.

Les travaux sont ceux nécessaires à la réalisation complète de l'ensemble des prestations et à la mise en place de ces ascenseurs, travaux de calfeutrement, d'électricité et de serrurerie compris. Aucune intervention n'est autorisée sur les baies palières sans autorisation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

### Connaissance du projet

Le titulaire est réputé, avant la remise de son offre :

- Avoir pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, s'être rendu sur le site, et avoir apprécié l'implantation des équipements et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux, en particulier les dimensions des gaines.
- Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier de consultation des entreprises,
- Avoir apprécié exactement les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leur importance et de leur particularité,
- Avoir à partir des éléments du dossier, dimensionné les installations et défini toutes les particularités du dossier.

Il sera donc censé avoir pris tous les renseignements utiles. En conséquence, le titulaire ne pourra se prévaloir au cours de l'exécution des travaux de son ignorance ou de la mauvaise interprétation des textes. De ce fait, elle devra mettre en évidence dans sa proposition tous les travaux non compris dans ses prestations sous peine de se les voir attribuer. Un état de lieux initial sera établi avec photos des sols et des murs des étages.

#### Les plans

Les plans de détails, de montage et de réservations devront être établis par le titulaire et approuvés par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

Dans le cas de modifications du projet, le titulaire devra se conformer aux directives de modifications et en établir les plans et calculs relatifs à ces changements.

Le titulaire aura donc à sa charge « la garantie des résultats ».

### Echantillons et qualité du matériel

Les échantillons de matériel envisagés devront être présentés au Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre afin d'obtenir leur approbation. Tout matériel mis en place sans leur consentement pourra être remplacé sur leur demande, et ceci sans que le titulaire puisse prétendre à une révision de son montant forfaitaire. Les ouvrages seront réalisés avec du matériel neuf, posé avec tous les soins nécessaires et dans les conditions de sécurité requises et selon les règles de l'art.

Aucune substitution d'appareil ou de matériel prévu et agréé, ni modification des emplacements ne sera tolérée, sauf cas de force majeure mais avec autorisation écrite des responsables du projet.

Tous les travaux et matériaux présentant des défectuosités seront refusés et toutes conséquences de ce refus seront imputées à la charge du présent marché. Le matériel devra être de qualité et de marque réputé. La pérennité des pièces sera de 25 ans minimum.

Quel que soit le prestataire en charge de la maintenance, il faudra qu'il puisse se procurer les pièces détachées.

#### Réunions de chantier

Les réunions de chantier auront lieu à l'initiative du Maître d'œuvre. Elles seront hebdomadaires, les jours et heures restent à déterminer.

Le titulaire ou son représentant devra obligatoirement répondre à la convocation du Maître d'œuvre.

Il est prié de se présenter à l'heure au rendez-vous. En cas d'absence une pénalité de 50 € sera appliquée. Elle sera doublée en cas de renouvellement d'absence.

### Contraintes particulières d'exécution

#### Accès chantier

L'accès au chantier est tout particulièrement attirée sur la situation du chantier (milieu occupé). L'accès au chantier pour le personnel du titulaire, ainsi que les manutentions seront effectués par un accès défini par le Maître d'Ouvrage.

#### Fermeture du chantier

Le chantier doit être clos vis-à-vis du reste du bâtiment.

Les clôtures, sas et portes et leurs installations sont à la charge du titulaire.

Dans le cas où des interventions seraient nécessaires dans des locaux hors du chantier et qu'une clé d'accès soit prêtée au personnel du titulaire, celle-ci sera sous la responsabilité personnelle du titulaire et remise contre signature.

Avant toute intervention dans des locaux hors du chantier, le Maître d'Ouvrage devra en être avisé.

### Horaires et délais du chantier

Les horaires du chantier seront les suivants : Du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures.

Les travaux exécutés le samedi, le dimanche et de nuit sont interdits, sauf sur demande effectuée 15 jours avant la période souhaitée. Dans ce cas, il sera interdit d'avoir un salarié seul sur le chantier.

#### Percement, scellement, raccord

Aucune modification du génie civil ne sera acceptée en particulier, l'augmentation de l'ouverture des baies palières. Les seules ouvertures tolérées sont les éventuels passages de câbles dans la dalle.

Le titulaire a la charge de tous les trous, percements, saignées, fixations, scellements, garnissages nécessaires à la mise en place de ses ouvrages.

Les rebouchages devront être parfaitement réalisés, et ce dans un matériau identique aux enduits existants. Ils seront également conformes à la réglementation incendie. Les finitions de peinture et autres seront particulièrement soignées.

Lors de l'implantation de ses équipements le titulaire devra impérativement faire un relevé des ferraillages des dalles avant d'effectuer les percements et ceci afin d'éviter une coupure de ferraillage. Ce document sera annexé au DOE.

#### Réclamation du titulaire

Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni à aucune augmentation de prix, pour les difficultés qu'il pourrait rencontrer dans l'approche et l'emploi des matériels par suite de l'encombrement des voies publiques, de l'insuffisance et de l'incommodité des accès.

#### Consistance des travaux

Les prestations du titulaire du présent marché comprendront :

- Les installations de chantier,
- Equipements électriques,
- Démontage et évacuation des ascenseurs actuels,
- Les travaux nécessaires à la création ou modification de la ventilation machinerie,
- Les travaux de serrurerie nécessaires à la mise en conformité de la machinerie et autres,
- Les travaux électriques (coffret DTU et alimentations issues de la machinerie actuelle et du TGBT si besoin),
- La fourniture et la pose des nouveaux ascenseurs,
- Toutes les reprises nécessaires au parfait achèvement (reprise de maçonnerie, des sols et peinture,
- Le nettoyage complet de l'installation et des abords,
- Les réglages nécessaires au fonctionnement de l'installation,
- Les essais éventuels avec le bureau de contrôle,
- La remise des documents (DOE, CE, PV au feu, etc ...) en trois exemplaires.

### Documents applicables (liste non exhaustive)

L'ensemble des travaux devra être réalisé en conformité avec les normes et D.T.U. en vigueur à la date de signature du marché. Il sera notamment apporté un soin particulier à l'application des normes et décrets relatifs aux :

### Travaux électriques:

- NFC 15.100
- DTU 70.1

### Compatibilité électromagnétique :

- NF EN 12-015
- NF EN 12-016

#### Travaux ascenseur:

- Décret 2008-1325.
- 2014/33 UE : Directive européenne.
- Décret du 24 août 2000 : Mise sur le marché des ascenseurs.
- EN 81-1 / A3
- EN 81-28+AC, EN 81-50, EN 81-72, EN 81-77
- EN 81-21. Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs Élévateurs pour le transport de personnes et de charges Partie 21 : ascenseurs et ascenseurs de charge neufs dans les bâtiments existants
- NF EN 81-70 : applications particulières pour les ascenseurs et ascenseurs de charge
- Réglementation sur les bâtiments d'habitation

Le titulaire du marché est censé connaître toutes les Lois, Décrets, Arrêtés et Normes liés à l'ascenseur et à son environnement, en vigueur à la date de la remise de son offre.

Si un élément de la réglementation vient à être abrogé ou modifié, le titulaire appliquera les dernières recommandations en vigueur touchant à la sécurité, à la date de réalisation des travaux. <u>Le régime de neutre des bâtiments doit être pris en compte par le candidat au moment de la remise de son offre.</u> <u>Aucune plus-value ne sera acceptée pour modifier les types d'alimentation ou les régimes de neutre.</u> <u>Tous les disjoncteurs utilisés pour l'habitat sont strictement interdits.</u>

#### Nota:

La liste des normes et règlements énoncés ci avant n'est pas limitative. Le titulaire sera tenu de respecter tous les règlements, normes, lois et documents techniques unifiés (D.T.U.) en vigueur dans le mois précédent l'offre.

### Prestations complémentaires dues par le présent lot

Les percements et rebouchages de toutes les réservations et percements par des matériaux de même nature (y compris coupe-feu).

Les raccordements électriques, force et commande des matériels installés

La mise à la terre des appareils

Les relais de sortie d'alarmes (Report d'alarme)

L'encastrement des gaines électriques.

Tous les raccordements électriques.

L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur l'isolation acoustique à prévoir pour ses installations. Il devra notamment assurer la fermeture et le calfeutrement à chaque traversée de murs, cloisons et dalles si besoin est afin d'éviter la propagation de bruit de fonctionnement.

Les supports de matériels ne devront en aucun cas transmettre de vibrations, bruits d'impact, etc.et devront respecter les niveaux sonores adéquats à des sites occupés.

Toutes mesures correctives seront prises en cas de non-respect des niveaux sonores admissibles, ceci dans le cadre du présent marché et sans travaux supplémentaires.

#### Contraintes d'environnement

#### Connaissance du site

Le titulaire reconnait s'être parfaitement rendu compte, sur plan et/ou sur place, de l'état des lieux, des dimensions des gaines et des machineries, des possibilités d'accès, des manœuvres d'engins mécaniques ou non, des dépôts de matériaux possibles ou pas, des contraintes pour le passage de la distribution électrique, des contraintes de phasage des travaux s'il y en a, et avoir fait, à ce sujet, les prévisions utiles en ce qui concerne la nature et l'importance des travaux.

Le titulaire ne sera admis à présenter de réclamations quelle qu'en soit la nature, du fait que le tracé ou l'implantation des ouvrages existants, l'oblige à prendre des mesures d'adaptation ou de protection.

La connaissance du site ne se limite pas à l'approche extérieure mais également à l'intérieur même des locaux. Toutes les remises en état seront à la charge du titulaire.

L'entreprise devra prendre en compte le caractère occupé des locaux, de manière à limiter au maximum les nuisances.

### **Ouvrages existants**

Le titulaire ne peut, en aucun cas, ralentir ses travaux ou réclamer de plus-value pour rencontre d'obstacles imprévus.

Les Ouvrages ou matériaux conservés devront être protégés, confortés et maintenus dans leur état initial. Toutes dégradations éventuelles devront être réparées et/ou l'ouvrage devra être remplacé au frais du titulaire.

### Accès et circulations

Le titulaire ne peut se prévaloir de toute réclamation concernant les accès mis à sa disposition. Les personnels du titulaire, de ses sous-traitants et fournisseurs doivent respecter la réglementation en vigueur concernant la circulation et le stationnement des véhicules aux abords du chantier. Les possibilités d'accès. Si une autorisation de voirie est nécessaire, le titulaire en fera la demande.

### Stockage des matériaux

Le stockage de matériaux ne devra s'effectuer que dans l'emprise du chantier. Le titulaire devra assurer une évacuation journalière de ses matériaux et déchets.

### **Manutention**

Aucune manutention ne pourra être effectuée :

- Au-dessus des postes de travail du chantier,
- Au-dessus des emprises réservées aux véhicules légers et piétons,
- Au-dessus des locaux occupés et/ou voisins.

### Bruit lors du chantier

Toutes dispositions seront prises pour limiter les bruits. Les interventions comportant des risques ou susceptibles d'engendrer des nuisances (bruit, poussière, gêne de la circulation...) sont planifiées en respectant le site occupé et le voisinage direct.

#### Sécurité incendie

Il ne sera pas autorisé de brûler des matériaux sur le site. Le titulaire devra fournir à ses équipes des extincteurs.

### Autres spécifications

#### Protection et sécurité

La protection des abords et la signalisation seront efficaces et maintenues pendant toute la durée des travaux.

Un soin particulier sera pris quant à la protection des accès prioritaires piétons (personnel de l'établissement, etc....) et véhicules (livraisons, etc....)

De plus, il appartient à chaque entreprise de mettre en œuvre les protections complémentaires inhérentes aux travaux qu'elle a à exécuter. Le titulaire doit prendre en considération qu'il devra poser des sas de protection d'une hauteur minimale de 2 mètres.

Le titulaire veillera, compte tenu de la typologie du site, de ne pas laisser des outillages ou des matériels sans surveillance. Le titulaire veillera également à garder les espaces de circulations (couloirs) propres, afin d'éviter les risques de chutes.

### Stockage

Aucun stockage de matériaux ou matériels ne devra se faire en dehors des zones de travaux préalablement définies et délimitées.

### **Gaines**

Le titulaire fournira les efforts et le calepinage des fixations sur les murs des gaines.

### Nettoyage de chantier

Le Titulaire devra, pendant toute la durée des travaux, le nettoyage et l'enlèvement journalier des déchets et gravats. Aucun stockage de plus de 8 heures dans les parties communes ne sera toléré. Les gravats seront descendus dans des sacs et entreposés dans une zone du chantier. Il appartient au titulaire du présent lot d'effectuer, suivant les besoins, l'évacuation de ces gravats à la décharge réglementée.

### Dessins d'exécution et de récolement

Toutes les entreprises sont soumises à la présentation de documents graphiques concernant les installations mises en œuvre.

Ces documents graphiques seront fournis en trois exemplaires autant de fois que cela s'avérera nécessaire pour l'obtention de l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle.

Toutes les entreprises ayant soumis des plans à l'accord de la maîtrise d'œuvre seront tenues de présenter lors de la réception des travaux, sur clé USB les plans mis à jour et conformes aux installations exécutées.

### Obligations du titulaire du présent lot

Le titulaire du présent lot s'oblige à fournir une installation :

- Totalement terminée et en parfait état de fonctionnement
- Conforme aux réglementations en vigueur, aux normes, aux documents techniques et aux règles de l'art.

Il convient de signaler que les définitions techniques du présent document n'ont pas un caractère limitatif, que le titulaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve tous les travaux de sa profession nécessaires à l'achèvement complet de son lot.

Il appartient donc au titulaire du présent lot de vérifier toutes valeurs ou prescriptions portées dans le présent marché et de faire valoir ses observations éventuelles avant passation des marchés. En conséquence, le titulaire du présent lot ne pourra jamais arguer d'erreurs ou d'omissions sur les plans et descriptif technique pouvant justifier une limitation des prestations ou une demande de supplément de prix.

#### Prestations

En plus de la consistance des travaux par ailleurs, la prestation comprendra également :

- Les notes de calcul et de sélection des matériels auxquelles seront jointes les documentations des fournisseurs pour approbation avant commande
- Les éléments graphiques : schémas, épures, plans de détail avec toutes indications de montage pour approbation.
- La fourniture, l'emballage et le transport, la manutention et la pose de tous les matériels et matériaux, neufs et en parfait état, nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages et installations, la protection de ceux-ci en cours d'exécution des travaux, ainsi que leur nettoyage avant leur mise en service.

- Le tri, et l'évacuation des matériels et matériaux obsolètes, (gravois, chutes, etc.) en sites agréés.
- La mise en service, les réglages et mises au point des nouveaux matériels
  - Les contrôles, épreuves et essais de réception et vérifications de conformité
  - Essais de fonctionnement et contrôle des performances

Préalablement à la réception, le titulaire du présent lot remettra au Maître d'Œuvre :

Les plans d'exécution mis à jour en 3 exemplaires, dont un reproductible ainsi que les schémas d'installation avec identification et repérage des différents organes et matériels ainsi qu'une clé USB avec les fichiers sous format pdf et Autocad contenant l'ensemble des plans et schémas de distribution (.dwg et .pdf)

Un schéma général des installations en 3 exemplaires et disposé dans les différents locaux techniques

- Les notices de fonctionnement des matériels, équipements, installations et leurs méthodes de réglage.
- Les documents techniques des matériels installés précisant leurs composants, leurs caractéristiques
- Les instructions simples et détaillées de conduite et d'entretien des matériels, équipements et installations
- Les listes des pièces de rechange et de matières utilisables.
- Les fiches d'essais normatives et les schémas électriques.
- Les tables de code de programmation des matériels et l'outil spécifique pour la programmation des paramètres, la lecture des défauts ou des phases de fonctionnement (s'il existe).

### Prestations complémentaires dues au présent lot

Avant toute exécution, tous les plans et schémas seront soumis à un bureau de contrôle.

Le bureau de contrôle exécutera des vérifications en cours d'installation et procédera au contrôle des installations. En même temps qu'il adressera au Maître d'Ouvrage une demande de réception de ses ouvrages, le titulaire du présent lot joindra à sa demande une attestation de conformité des installations établies sous son entière responsabilité (essais COPREC et de certification CE). Le matériel est garanti deux ans à compter de la réception contre tous vices de fabrication ou de montage. Pendant cette période de garantie, le titulaire du présent lot devra remplacer à ses frais l'appareillage défectueux et les parties de réseaux dont l'isolement ne serait pas suffisant par suite de défectuosité de l'installation électrique. Pendant ce délai, il doit, sur simple demande, procéder aux réparations ou modifications nécessaires à la remise en marche de l'installation. Le titulaire du présent lot devra communiquer en temps utile, les contraintes de raccordement au Maître d'Œuvre.

Il est rappelé au titulaire du présent lot qu'il devra :

- Le remplacement des éléments détériorés ou refusés à la réception,
- Le nettoyage et l'enlèvement de ses gravats et déchets,
- Le rebouchage de tous ses trous et réservations, les scellements raccords de son installation qu'il aurait omis de transmettre aux lots concernés.
- Les raccordements électriques, force et alarme des matériels installés.
- La réparation des dégradations sur l'immeuble.

Si le titulaire du lot n'est pas en mesure d'effectuer ces divers travaux, il les fera réaliser à ses frais par des entreprises spécialisées.

### Obligations du titulaire

Le titulaire du présent lot est censé s'être engagé dans son marché en toute connaissance de cause.

En particulier lui sont parfaitement connus:

- Le terrain et ses sujétions propres
- Les modalités d'accès par la voirie
- Les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public
- Les contraintes pour le passage des coaxiaux

Toutes les remises en état sont à la charge du titulaire du présent lot.

Le titulaire du présent lot devra avoir obligatoirement la qualification professionnelle demandée lors de la constitution du dossier d'appel d'offre.

Le titulaire du présent lot assurera sous sa responsabilité pleine et entière la protection des ouvrages du bâtiment et prendra une assurance spéciale, couvrant les risques sur les ouvrages existants pendant toute la durée du chantier.

Il reste bien entendu que les entreprises seront responsables civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de leurs travaux ou de la conséquence de leurs interventions.

### Choix des matériels

Le matériel devra être neuf et conforme aux règles de construction définies par les normes françaises ou l'U.T.E.

L'appareillage B.T. sera choisi parmi les matériels ayant reçu l'estampille NF ou USE. Tout matériel non libellé est interdit.

Le matériel installé sur le chantier devra être conforme aux normes, décrets et règlements en vigueur au moment de son installation.

Tout élément de matériel sera en conformité avec les textes. Les procès-verbaux, notices et certificats CE seront intégrés au DOE.

## Contrôle et essais

### Essais des installations

Le titulaire du présent lot signalera en temps utile au Maître d'œuvre que les installations, objet du présent lot, peuvent être mises en service, et ont été dûment vérifiées par lui.

Le titulaire du présent lot mettra à la disposition du Maître d'Œuvre les appareils de mesure et le personnel nécessaire aux vérifications (essais de charge et de fonctionnement, mesure de vitesse, etc....)

Le procès-verbal relatant les résultats sera établi par le titulaire du présent lot en présence du Maître d'œuvre.

Le Maître d'Ouvrage interviendra par sondages pour s'assurer que ces vérifications sont bien faites. Dans le cas où les essais feraient apparaître des insatisfactions, le titulaire du présent lot sera mis en demeure de remplacer dans un délai fixé par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre les installations inadaptées à ses frais.

A la fin des travaux, un contrôle technique pourra être effectué par un organisme de contrôle agréé, désigné par le Maître d'Ouvrage, et à la charge de ce dernier.

Le titulaire devra assister le bureau de contrôle pendant toute la durée de son intervention. Ce contrôle ne saurait se substituer aux opérations de contrôle du titulaire. Le titulaire du présent lot s'oblige à fournir des installations totalement terminées et en parfait état de fonctionnement, conformes aux réglementations en vigueur, aux normes, aux documents techniques et aux règles de l'art.

### Remise de documents et matériel spécifique

Il sera mis à la disposition du Maître d'Ouvrage lors de la réception :

- Les documents suivants :
  - Les DOE (Dossiers des Ouvrages Exécutés),
  - Le dossier CE
  - Les schémas électriques,
  - Les notices de fonctionnement et de maintenance,
  - Les méthodes de réglages,
  - \$\ Les tables de code de programmation.

Tous ces documents devront être fournis en trois exemplaires.

- Les matériels suivants :
  - L'outil spécifique pour la programmation des paramètres, la lecture des défauts ou des phases de fonctionnement (s'il existe).

### Réception

La réception ne sera prononcée que si :

- Les documents et matériels spécifiques énoncés dans l'article précédent soient fournis.
- Les travaux soient conformes au présent C.C.T.P.
- Les lieux aient été nettoyés et remis en parfait état.

#### Remplacement des ascenseurs

### Caractéristiques des ascenseurs à installer :

<u>Technologie</u> : Electrique sans machinerie pour trafic intensif. (\*)

Capacité Gauche: Minimum 1000 Kg idéalement 1200 kgCapacité Droite: Minimum 425 Kg idéalement 525 kg

<u>Vitesse</u> : 1 m/s maximum

Entraînement : variation de fréquence boucle fermée <u>Manœuvre</u> : microprocesseur collective Descente

<u>Accès</u> : 1 seule face de service <u>Dimensions cabine</u> : A préciser dans l'offre

<u>Passage libre</u> : largeur : minimum 800 mm, <u>idéalement</u> 900 mm <u>Portes palières et cabine</u> : automatique (ouverture latérale ou centrale)

Précision d'arrêt :  $\pm 1$  mm.

Normes - Décret 2000-810, EN 81-70, EN 81-21, 81-1/A3, .....

(\*) 180 Démarrages/heure minimum.

<u>Aucune intervention</u> sur le gros œuvre des baies palières n'est tolérée. Lors du démontage, le titulaire sera vigilant en évitant de détruire les revêtements de sol des paliers. A ce titre le titulaire pourra faire appel à un soustraitant sachant effectuer un sciage propre des carrelages.

### Spécifications techniques

#### Machinerie

#### Ventilation

Ascenseurs sans machinerie, les trous dans la dalle seront bouchés avec des grilles, un thermostat supplémentaire dans l'armoire de commande permettra d'asservir le fonctionnement des ascenseurs (40°C), les fenêtres de ventilation seront remplacées par des grilles pare-pluie. Dans le cas de la variante avec machinerie, les fenêtres de ventilation seront remplacées par des grilles pare-pluie et un extracteur sera posé et relié à un thermostat 40°C), Ce chapitre fera l'objet d'un avis d'un contrôleur technique.

### Alimentation des appareils

Le titulaire du marché est informé qu'il doit impérativement, avant les travaux que les alimentations actuelles sont compatibles. Le titulaire devra si besoin changer les disjoncteurs de pied de colonne (inclus dans son prix). Les tableaux d'alimentation en machinerie seront remplacés. Les appareils. <u>Les raccordements électriques sur l'installation électrique existante se feront sous le contrôle du Maître d'œuvre.</u>

### Câbles de traction

Les câbles de traction (ou courroies) seront en nombre suffisant. Si le diamètre et le coefficient d'enroulement ne sont pas conformes à la réglementation, les attestations dérogatoires devront être fournies. A chaque extrémité sur les attelages, les câbles seront équipés d'un système anti-giratoire. Côté contrepoids, des tiges de réglages et des ressorts de compensation seront installées pour régler et égaliser la tension des câbles. Les courroies sont acceptées, dans ce cas un dispositif de contrôle des courroies sera installé. Attention aux percements dans la dalle.

#### Armoire de manœuvre

Intégrée en machinerie avec un système de batterie permettant de libérer les usagers sur coupure de courant. (Déplacement automatique sur batterie privilégié). Aucun câble ne devra être posé au sol, ces derniers passeront sous la dalle.

### Gaine

#### Guides

Les guides devront comporter un dispositif de réglage dans le plan horizontal et vertical, les guides des cabines et des contrepoids seront en acier en T, rabotés et usinés pour permettre l'assemblage des éléments consécutifs. Un soin particulier sera apporté au niveau des éclissages. Le flambage en cas de fonctionnement du parachute ne devra pas laisser sur les guides une déformation permanente. Les guides seront lubrifiés en permanence par des godets d'huile installés sur les arcades cabine et contrepoids. Un système de récupération d'huile sera installé aux pieds des guides cabine et contrepoids.

### Canalisations électriques

Les canalisations électriques seront posées à au moins 20 cm du plan formé par les portes palières. Toutes les connexions seront protégées par des boîtes de raccordement en plastique. Les fixations de cette canalisation devront être espacées de 50 cm maximum entre chaque collier ou posée sous goulotte plastique. L'éclairage de la gaine sera commandé depuis la cuvette, la machinerie et le toit de cabine.

#### Cordons souples

De type plat en vinyle, ils seront fixés par un système à coins autobloquant sous cabine et se raccorderont dans un boîtier de dérivation situé sur le toit de cabine. Une bride sera fixée à mi-course pour réduire le battement et le poids des pendentifs. (Et adaptés aux grandes hauteurs). Une attention particulière sera apportée pour que les câbles ne s'accrochent pas au matériel installé en gaine.

### Fond de cuvette

#### **Amortisseurs**

Les amortisseurs seront installés dans le fond de cuvette, sous la cabine et sous le contrepoids. Ils seront calculés conformément à la réglementation en vigueur. Des cales seront installées sous ces amortisseurs pour compenser les allongements des câbles de traction et pour obtenir les réserves suffisantes.

### Dispositif anti-inondation

Sans objet.

#### **Echelle**

Une échelle avec crosse de préhension si nécessaire seront installées en fond de cuvette à proximité de la porte palière. Elle sera fixe et restera à demeure.

### **Paliers**

#### Portes palières

Les portes palières seront en tôle peinte. Elles seront toutes E120. Elles seront automatiques à effacement latéral ou central prévues pour un usage intensif. Les rails de suspension ainsi que les galets et contre-galets seront eux aussi prévus pour un usage intensif. La peinture (deux couches) est à la charge du titulaire du marché ascenseur. Les seuils seront en alu. Les matériaux des calfeutrements seront en adéquation avec les matériaux des portes palières. Les calfeutrements seront en matériaux supportant l'humidité. La peinture des calfeutrements (deux couches) est à la charge du titulaire du marché ascenseur.

<u>Le degré coupe-feu de la gaine sera conservé. Les raccords avec le sol des paliers seront soignés. Les calfeutrements seront vissés et non collés.</u>

### Boutons d'appel palier

Les boutons seront de type antivandale en inox à micro-course Ils seront posés à hauteur réglementaire.

### Indicateurs et flèches palières

Toutes les portes palières seront équipées d'un indicateur de niveaux et de flèches indiquant le sens de déplacement de la cabine et le sens du prochain départ. Ces indicateurs et flèches seront de conception antivandale.

#### Contrepoids

Les gueuses du contrepoids seront bloquées pour éviter tout bruit lors du fonctionnement et qu'elles ne sortent de leur logement sur un arrêt brusque de l'ascenseur. Des godets huileurs seront installés, afin d'assurer en permanence la lubrification des guides.

#### **Cabine**

#### **Parachute**

L'appareil sera équipé d'un parachute qui sera monté si possible sur la traverse inférieure de l'étrier cabine. Le parachute devra amener la cabine à l'arrêt par blocage sur les guides dans le cas de survitesse descente. Et freiner la cabine en cas de survitesse montée. Dans le cas d'un entraînement par Gearless le frein normal peut faire office de survitesse montée.

#### Parois cabine

Les parois de la cabine seront en revêtement stratifié antivandale en deux parties afin de pouvoir remplacer facilement la partie inférieure en cas de dégradation. Cette dernière sera de 1 mètre minimum. Une plinthe en inox sera posée en partie basse. Un miroir mi-hauteur sera disposé en cabine. Le titulaire est autorisé à proposer d'autres solutions au moment de la réponse. Résistance au feu M3 ou D-s1, d0 minimum (\*).

(\*) Arrêté du 6 mars 2006 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

#### Sol cabine

Le sol cabine sera réalisé avec un revêtement type PVC U3P3 minimum - M4 ou Dfl-s1 (\*).

(\*) Arrêté du 6 mars 2006 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

### Plafond cabine et éclairage cabine

En tôle peinte. Eclairage du type antivandale à Leds.

#### Boites à boutons cabine

Les boutons cabine seront de type antivandale en inox à micro-course. Elles seront posées à hauteur réglementaire.

#### Porte cabine

En inox type « Toile de lin ». Seuil en Alu. La porte sera équipée d'une cellule de protection toute hauteur avec un système 3D type Smart 3D de chez AVIRE ou équivalent.

#### Tôle Garde-pied cabine

Réalisée en tôle peinte ou galvanisée avec contact de sécurité si la profondeur de la cuvette exige une tôle télescopique.

### Accessibilité handicapée

Toutes les boites à boutons (cabines et palières) seront conformes à la norme EN 81-70. Le positionnement répondra aux règles de la 81-70 sauf si des dimensions structurelles ne le permettent pas. Une main courante en inox sera posée entre l'entrée de la cabine et la boite à boutons. Une synthèse vocale sera posée en cabine. Un afficheur conforme à la réglementation sera posé en cabine. Un afficheur avec flèches et numérotation d'étages sera posé à chaque palier.

#### Téléalarme

L'appareil sera doté d'une téléalarme avec triphonie. Un autocontrôle journalier du système devra permettre d'identifier une défaillance de la téléalarme qui devra être traité prioritairement. La téléalarme devra posséder les pictogrammes réglementaires et être pourvue d'un dispositif à boucle inductive. La triphonie sera réalisée par pose d'un équipement sur le toit de cabine et en cuvette. Une sonnette et un report d'alarme seront également seront également installés. (Prévoir le câblage du report d'alarme). Un seul bouton en cabine assurera les trois fonctions.

La technologie GSM sera privilégiée et l'antenne sera posé dans la machinerie actuelle.

### Le système doit être compatible avec <u>tous</u> les prestataires et avoir un protocole ouvert.

Le dispositif visuel et sonore situé au poste de surveillance devra être conservé, dans le cas contraire celui-ci sera à installer au PC de sécurité de l'établissement, selon le respect de l'article AS3 du règlement de sécurité. Technologie à préciser dans la réponse.

#### Autres équipements

Des protections antichocs seront posées, sur le grand ascenseur, sur 3 faces entre la main courante et le sol. Elles seront facilement remplaçables dans un matériau disposant d'un degré coupe-feu conforme.

### Poulie tendeuse des limiteurs de vitesse

Les contacts de sécurité devront être étanche (IP 67 minimum).

### Fonctionnement particulier

Système de batterie permettant de libérer les usagers sur coupure de courant. (Déplacement automatique sur batterie privilégié)

#### **Pollution**

Les produits et matériaux utilisés devront émettre le moins possible de **composés organiques volatiles** (COV) et **formaldéhyde**. Ces émissions seront classées faibles » (classe A ou A+).

### Travaux de maçonnerie et génie civil

Aucune modification des ouvertures palières ne sera acceptée.

#### Travaux annexes

Le titulaire prévoira dans sa prestation, tous les travaux annexes nécessaires au bon fonctionnement ainsi qu'au parfaitement achèvement, y compris travaux d'électricité (alimentations, câblages et disjoncteurs au départ du TGBT si besoin, report d'alarme des deux ascenseurs jusqu'à un point désigné par le maître d'ouvrage, ...) Tous ces travaux devront figurer sur une note produite avec les plans.

Les différents accès seront, si besoin, mis en conformité (balustrades, échelons, ...)

Tous les anciens socles en béton en machinerie seront éliminés. Et les trous inutilisés sur les sols seront rebouchées avec une grille.

# Bordereau de prix

## Ascenseur sans machinerie - Offre de base

### <u>Gauche</u>

Ascenseurs	Montant € HT
Démontage ascenseur	
Montage ascenseur	
Total HT	
TVA 20 %	
Total TTC	

### **Droite**

Ascenseurs	Montant € HT
Démontage ascenseur	
Montage ascenseur	
Total HT	
TVA 20 %	
Total TTC	

### Variante ascenseur avec machinerie

### **Gauche**

Ascenseurs	Montant € HT
Démontage ascenseur	
Montage ascenseur	
Total HT	
TVA 20 %	
Total TTC	

# <u>Droite</u>

Ascenseurs	Montant € HT
Démontage ascenseur	
Montage ascenseur	
Total HT	
TVA 20 %	
Total TTC	

Cette variante doit	faire l'objet d'un acte d'enga	ment spécifique.
Il est interdit de ré	pondre à la variante sans rép	onse à l'offre de base

A	le
Nom du signataire	
Signature et cachet de	e l'entreprise